

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-094	Participation OGEC 2025-2026
------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'école privée Saint Joseph accueille des élèves domiciliés sur la commune de Rives-en-Seine. Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit participer au financement de la scolarité des élèves qui résident sur son territoire et fréquentent cette école privée.

Il y avait 13 élèves en élémentaire et 4 élèves en maternelle en octobre 2024, il y a 12 élèves en élémentaire et 2 enfants entre 3 et 6 ans en maternelle selon la liste transmise par la direction de Saint Joseph en octobre 2025.

L'article R442-44 du code de l'éducation prévoit : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. La commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat.*

Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans des classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Pour les élèves de moins de trois ans non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de l'article R. 442-47. »,

Le Conseil municipal, par délibération du 4 juin 2020 a fixé le montant de la participation par élève, soit 1 032,17 euros pour chaque enfant de la commune de Rives-en-Seine scolarisé à l'école maternelle de l'école Saint Joseph et 557,26 euros pour chaque enfant de la commune de Rives-en-Seine scolarisé à l'école élémentaire de l'école Saint Joseph.

Il avait également été décidé de ne pas participer aux frais de scolarité pour les enfants de moins de 3 ans domiciliés ou non sur la commune.

Il est proposé que le tarif de la participation par élève versée à l'OGEC soit actualisé en fonction du taux d'inflation constaté, soit de 1,10%.

Par conséquent, la participation financière de la commune à l'école Saint Joseph pour l'année 2025-2026 se calcule de la manière suivante :

	Nombre d'élèves	Participation	Total
Maternelle	2	1 043,5 €	2 087 €
Elémentaire	12	563,4 €	6 760,8 €
			8 847,8 €

La participation financière pour l'année 2025-2026 s'élève donc à 8 847,8 euros.

Un acompte d'un montant de 5 250,03 euros a déjà été versé en octobre 2025.

Il convient donc de verser le solde de l'année 2025-2026 en avril 2026, soit 3 597,77 euros et de prévoir l'acompte qui sera versé en octobre 2026 pour l'année 2026-2027 correspondant à 50 % du montant de l'année 2025-2026 soit 4 423,9 euros.

Enfin, la régularisation d'un trop versé par la commune de 3 492 euros en juillet 2019 (versement deux fois de la participation de Villequier pour l'année 2015-2016) a été faite sur les exercices 2021,2022, 2023 et 2024 et est donc arrivée à échéance.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu l'article R442-44 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et arrêté publié le même jour, le pouvoir réglementaire a défini les modalités de remboursement des dépenses obligatoires de fonctionnement de la commune par l'Etat,

Vu la délibération en date du 4 juin 2020 du Conseil municipal de RIVES-EN-SEINE,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Considérant que la commune dispose d'une école privée accueillant des élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant que la commune a l'obligation légale de contribuer au financement des élèves fréquentant une école privée sur son territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, ou l'adjoint compétent :

- De fixer la participation de la commune à l'école Saint Joseph pour l'année 2025-2026 à 8 847,8 euros,
- D'acter que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :
 - En avril 2026, versement du solde : 3 597,77 euros,
 - En octobre 2026, un acompte de 50 % de l'année précédente, soit 4 423,9 euros,
- D'inscrire au budget primitif 2026, 8 021,67 euros en dépenses au compte 6558.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET